

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présents :** M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

**Absents excusés :** Mme Charlène GRIFFON

**N° d'ordre :** 2024 -13

**Secrétaire de séance :** M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 février 2024  
Convocation affichée le 6 février 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 23/03/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20240314-D2024\_13\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 25/03/2024

**Objet :** Convention avec le SDEER pour le tarif de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que cette délibération avait été mise à l'ordre du jour pour signer une éventuelle adhésion au groupement d'achat d'énergie avec le SDEER.

Or après étude de notre dossier, le SDEER nous conseille de ne pas rejoindre le groupement pour le moment car notre commune remplit les critères d'éligibilités au tarif réglementé de vente (TRV) :

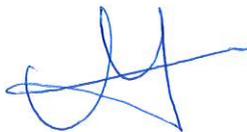
- soit moins de 2M€ de recettes de fonctionnement
- et moins de 10 agents travaillant à la commune

Ils pensent qu'il est préférable pour nous de ne pas rejoindre le groupement pour nos PDL de - 36KVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** ne pas adhérer au groupement d'achat d'énergie avec le sdeer, au moins pour les 3 prochaines années.

Le secrétaire de séance,  
M. Freddy VINET



Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 14/03/2024

Le maire,  
M. Matthieu CADOT,



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

